



AFFICHÉ  
18 AVR. 2024  
MAIRIE DE CARROS

ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N° 24-ST-059

132

Portant réglementation du stationnement  
avenue des Cigales à Carros pour des travaux  
sur le parking J. PREVERT

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R417-12, R325-12,  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,  
Vu la demande présentée en date du 10/04/2024, par MNCA - DIRECTION DES BATIMENTS, Le PLAZA 455 Promenade des Anglais 06200 NICE - tél : 04 89 98 14 74 représentée par M. MILANI Jean-Louis - port : 06 76 98 71 95, qui sollicite l'autorisation de la neutralisation et de la fermeture totale du parking J. Prévert pour des travaux d'extension du parking, en agglomération - avenue des Cigales, par l'entreprise DE ANGELIS BAT-IR, AVENUE DENIS SEMERIA - GARE SAINT ROCH CS 10421 06357 NICE CEDEX 4 - 04 93 85 35 94 représentée par M DE ANGELIS JOSEPH - port : 06 60 49 55 51, du 22/04/2024 à 6h du matin au 31/07/2024 à 17h ;

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique ;  
Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking Jacques Prévert du 22/04/2024 à 6 heures du matin au 31/07/2024 à 17 heures;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 – Le stationnement est interdit sur LA TOTALITE DU PARKING J. PREVERT  
Du 22 avril 2024 à 6 heures au 31 juillet 2024 à 17 heures.**

**ARTICLE 2 –** Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules

**ARTICLE 3 -** La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise DE ANGELIS BAT-IR.

**ARTICLE 4 –** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

**ARTICLE 5 -** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de CARROS, Madame la Directrice générale des services, Madame la Directrice des services techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 17 avril 2024

Maire de Carros  
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes  
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

